

Intervention 357 – Investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)

A. Aspects financiers

Budget total : 1.000.000 €

L'intervention publique est de 100 % des coûts réels engagés par le bénéficiaire.

Montant minimum du projet: 5.000 €

Montant maximum du projet : 450.000 €

B. Investissements admissibles

Sont admissibles les investissements suivants :

- la **création de places de dépôt** des bois dans l'objectif d'éviter des distances de débardage trop longues (diminution des problématiques de compaction,...) et de favoriser les chargements en toute sécurité en veillant à éviter le lit majeur des cours d'eau,
- la **création de places de retournement** afin de faciliter et sécuriser les opérations de chargement de bois et de diminuer les problématiques de compaction des sols, d'érosion, de ruissellement,...
- les **travaux d'adaptation du réseau viaire** de façon à améliorer la gestion du risque d'érosion et d'inondation dans des zones vulnérables (saignées latérales, revers d'eau, noues de décantation...)
;
- les **travaux d'adaptation du réseau de dessertes** permettant la réduction de l'impact des activités d'exploitation sur les sols et sur l'eau, pour la préservation des zones sensibles, et ce, par exemple, par la création de ponts et passages en zones humides.

Sont également éligibles les **prestations « immatérielles »** (rémunération des géomètres, ingénieurs, études techniques et administratives, etc.) inhérentes à ces aménagements ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'évaluation des incidences sur l'environnement, à l'obtention des autorisations, dans une limite de 15% du coût total.

C. Bénéficiaires

Propriétaires de parcelles boisées (publics et privés) situées en Wallonie. En personnes physiques ou morales, ou en groupements de personnes physiques et/ou morales.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention doit(vent) posséder un plan d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion. Cette condition n'est pas requise pour les propriétaires forestiers privés possédant une parcelle forestière de moins de 5ha et pour les propriétaires forestiers publics possédant une parcelle forestières de moins de 20 ha.

Il y aura un seul porteur de projet qui sera l'unique bénéficiaire de la totalité de la subvention.

Il sera obligatoire de joindre, à la demande d'aide, le cahier des charges des travaux qui seront réalisés.

Critères de recevabilité minimums

- Les projets doivent concerner ou jouxter des voiries relevant du Code forestier,
- Le projet nécessite un permis d'urbanisme et il est obtenu ou le projet ne nécessite pas de PU
- Le porteur de projet en tant que bénéficiaire de la subvention ainsi que l'ensemble des bénéficiaires d'un même projet de desserte, n'ont pas déjà soumis d'autres projets de dessertes dans le cadre de la présente intervention.

D. Procédure de sélection

1. Appels à projets et sélection des projets :

Les projets peuvent être soumis à l'occasion d'appels à projets qui préciseront la date butoir à laquelle les projets doivent être introduits. Dans l'éventualité où la totalité du budget ne serait pas utilisée lors de ce premier appel à projet, d'autres appels pourront être réalisés.

Les projets sont évalués au regard du degré de satisfaction aux critères de sélection au moment de l'introduction de la demande d'aide. Chaque critère se voit attribuer une pondération. Les critères ainsi que la pondération et le seuil minimal sont déterminés pour chacun des investissements par le Gouvernement wallon après consultation du Comité de suivi institué conformément à l'article 124 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Chaque projet est classé en fonction du nombre total de points qui lui est attribué et, pour être sélectionné, il atteint le nombre minimal de points fixé pour l'intervention. La sélection se fait en tenant compte du nombre total de points attribués et du budget disponible. En cas d'égalité, la date d'introduction de la demande est prise en compte pour déterminer le classement.

Les projets qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points déterminé comme seuil ne seront pas classés.

La proposition de sélection est soumise ensuite au Ministre pour approbation.

Rmq: au terme de la mise en œuvre du projet et du contrôle de sa bonne exécution, le non-respect d'un ou plusieurs aménagements liés à ces critères pourra conduire à des recouvrements et/ou sanctions financières.

2. Critères de sélection des projets soumis :

i. Bénéficiaires de la voirie

- Nombre de propriétaires forestiers impliqués. Présence d'une attestation, marquant l'accord global sur les travaux, signée par chacun d'eux lors du dépôt du projet
 - $\leq 2 \rightarrow 0$ point
 - Plus de 2 $\rightarrow 2$ points
 - Plus de 5 $\rightarrow 3$ points
 - Plus de 10 $\rightarrow 4$ points

Les propriétaires forestiers impliqués doivent être compris comme étant les personnes physiques ou morales détentrices du foncier jouxtant la zone faisant l'objet des travaux.

- Nombre d'utilisateurs/de bénéficiaires de la voirie **hors propriétaires forestiers** impliqués dans le projet comme par exemple :
 - la société de captage d'eau;
 - des gestionnaires des voiries publiques;
 - des organismes touristiques **si le projet est intégré dans un massif forestier reconnu**;
 - des agriculteurs **si le projet conduit à une ou plusieurs parcelles agricoles**;
 - des chasseurs (disposant d'un droit de chasse sur le massif concerné) **si le projet est intégré dans un territoire de chasse**;
 - des gestionnaires de réserve naturelle **si présence d'une réserve naturelle**;
 - ≤ 1 type d'utilisateurs → 0 point
 - > 1 type d'utilisateurs → 1 point
 - > 3 types utilisateurs → 2 points

- La majorité des propriétaires forestiers impliqués (soit 50% +1) sont engagés dans un système de certification de gestion forestière durable (par ex : PEFC) → 2 points

Précision : En cas de pleine propriété, pas de difficulté. En cas d'indivision, pas de difficulté, la certification étant liée à l'entité juridique concernée. Comme une attestation est demandée pour le critère « nb de forestiers impliqués », le certificat peut être simplement joint à l'attestation du propriétaire/indivisaire repris dans le critère précédent.

En cas de parcelles de différentes tailles, « peu importe », nous ne tenons pas compte des surfaces mais du nombre d'entité juridique certifiée.

ii. Protection des sols et de l'eau (critères cumulatifs possibles) :

- Le projet prévoit la protection des cours d'eau → 2 points
- Le projet à un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (Lidaxes) → 2 points
- Le projet prévoit la protection des sols sensibles (hydromorphes, pente, tourbeux, etc) → 2 points

Difficile d'établir une liste de types d'aménagement car variable en fonction du type de sol et de milieu

iii. Critères techniques de la voirie et autres aménagements (critères non-cumulables):

- Le projet permet une amélioration en ce qui concerne l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours → 2 points
- Le projet permet de faciliter et de sécuriser le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment) → 2 points
- Le projet combine à la fois l'amélioration de l'accessibilité et les opérations de chargement → 3 points

iv. Caractère raisonnable des coûts

- Vérification du caractère raisonnable des coûts sur base des coûts du marché, 0 à 5 points.

v. Pérennité et résilience des travaux réalisés (critères cumulatifs)

Evaluation de la pérennité des investissements prévus par rapport aux conditions de la zone des travaux (analyse des éléments techniques des sous-critères ci-dessous sur base du contenu du cahier des charges accompagnant la demande d'aide):

- Largeur de la bande de roulement et dimensionnement des places de stockage → 2 points

Soit:

- 4 m ou plus pour la route forestière;
- 3 m ou plus pour la piste forestière;
- 200 m² minimum pour la place de dépôt.
- Portance de la desserte → 2 points
 - Route forestière, capacité minimum 50T et min. 11T/essieu;
 - Piste forestière, capacité minimum 25T.
- Projet adapté pour accepter du charroi en période de dégel → 2 points
- Dispositif d'évacuation des eaux et éviter l'érosion → 2 points
 - Matériaux utilisés permettant la perméabilité de l'ouvrage d'eau;
 - Présence de fossés régulier et adaptés à la pente;
 - Autres infrastructures limitant l'érosion
- Valorisation de plus de 50% des matériaux présent sur place → 2 points

vi. Biodiversité

- Le projet prévoit un type d'aménagement en faveur de la biodiversité → 1 point
- Le projet prévoit plusieurs aménagements, de nature différente, en faveur de la biodiversité → 3 points

Liste des aménagements possibles :

- Passage pour batraciens ;
- Nichoir ;
- Création d'une mare pour l'écoulement des eaux de la voirie ;
- Lisière forestière ;
- Cordon arbustif mellifère ;
- Aménagement qui permet de limiter la perturbation d'un cours d'eau (suppression/contournement du passage à gué par exemple)

vii. Tourisme (critères cumulatifs possibles) :

Le projet prévoit

- L'ouverture et l'accès au public → 1 point
- Le balisage → 1 point
- Des aménagements touristiques (banc, table, panneaux, piquets pour attacher son cheval...) → 1 point

viii. Contribution externe

- Le projet comporte un ou des aménagements complémentaires mis en œuvre en dehors dudit projet, critère déterminé par la part (%tage) de ces aménagements par rapport au budget du projet faisant l'objet du financement
 - De 10% à 25% du budget du projet → 2 points
 - De 26% à 50% du budget du projet → 3 points
 - + de 50% du budget du projet → 4 points
- Important: ces actions doivent être **réalisées et terminées** en même temps que le projet proprement dit.

E. Calendrier

1 appel à projets sera réalisé.

Lancement de l'appel à projet	01/09/2024
Clôture des soumissions	01/03/2025
Sélection des projets déposés	01/06/2025

La communication débutera mi 2024.

F. Personne de contact / Pour toute information

Département Nature et forêt – Direction des ressources forestières

G. Comment introduire la demande ?

L'introduction des demandes d'aide se fera de façon électronique via la plateforme de la région wallonne
<https://calista.wallonie.be>